

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 920610/PR/MTPUL portant approbation du procès-verbal de la réunion du Comité de Gestion du Fonds d'Investissement routier en date du 5 mars 1992 et approbation du projet de budget du Fonds d'Investissement routier pour l'exercice 1992.

Ministère	Date de publication
Ministère des travaux publics, de l'urbanisme et du logement	21 juin 1992
Numéro JO	Date du numéro
n° 12 du 30/06/1992	30 juin 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77 001 et 77 002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR / 77 008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n°87/098/PRE du 23.11.87 portant nomination des membres du gouvernement

Vu la délibération n° 28/7e L du 8 mai 1969, notamment en son article 7 rendu exécutoire par arrêté n° 69 772/SG/CG du 20 mai 1969 et portant exécution d'un Fonds d'Investissement routier du Territoire français des Afars et des Issas, modifié par délibération n°71/7e L du 26 décembre 1969, rendue exécutoire par arrêté n°69 1858/SC/CG du 28 décembre 1969

Vu la délibération n°72/7e L du 23 décembre 1969 rendue exécutoire par arrêté n°69 1859 du 29 décembre 1969 et portant création d'une surtaxe spéciale sur l'essence, le pétrole et les supercarburants, modifiée par délibération n°76/8e L du 31 décembre 1974

Vu le procès verbal de la réunion du Comité de Gestion du Fonds d'Investissement routier en date du 5 mars 1992, Sur proposition du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement

Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du 5 mai 1992.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Sont approuvées les propositions du Comité de Gestion du Fonds d'Investissement routier contenues dans le procès verbal de la réunion du 5 mars 1992, ainsi que le projet de budget de l'exercice 1992 annexé au présent arrêté. Art. 2 Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

